

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2025-09-101
Séance du 24 septembre 2025

Objet : Convention de partenariat entre la Ville et le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse pour la mise en œuvre du dispositif « Petit Déjeuners »

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
23	4	6

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

VOTE	
Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2025

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Carine **BOISSEL**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Marilyne **FOURNIER**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Guillaume **GARNIER**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Jérôme **JACKEL**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Justine **ROUQUAIROL** procuration à C. MUCCIO, Christian **SUAU** procuration à J C REY, Nicole **SAGE** procuration à P. BERTHOMIEU, Olivier **WIRY** procuration à G. SANCHEZ

Conseillers municipaux absents : Raymond **MASSE**, Mourad **ABADLI**, Sylvain **HILLE**, Karine **GARDY**, Pascale **BORDES**, Thierry **VINCENT**

Secrétaire de séance : Jean Christian **REY**

Objet : Convention de partenariat entre la Ville et le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse pour la mise en œuvre du dispositif « Petit Déjeuners »

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune de Bagnols-sur-Cèze annexée à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de mettre en place la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage ;

Considérant que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville où territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits-déjeuners sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune ;

Considérant que ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires ;

Considérant que la Ville de Bagnols-sur-Cèze est engagée dans cette démarche depuis 2022 et que les enseignants des écoles maternelles publiques de la ville ont vivement souhaité renouveler cette action ;

Considérant que lors de la semaine du 19 au 23 mai 2025, au total, 1892 petits déjeuners ont été servis aux élèves entre 8h30 et 10h00, les quatre jours de la semaine ;

Considérant que ce dispositif est financé par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) à hauteur de 1,30 € par enfant et par petit déjeuner ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive et à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 10 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, annexée à la présente délibération, qui a permis de mettre en place les petits déjeuners dans les 22 classes de maternelles lors de l'année scolaire 2024/2025.

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

